

## **ATTESTATION DE PRESENCE**

## **FORMATION CONTINUE**

Articles 14-2, 17-11 et 21-1 de la loi n°71-113 du 31 décembre modifiée Articles 85 et 85-1 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 modifié Décisions à caractère normatif n°2005-001 et 2005-2 du Conseil National des Barreaux

Je soussigné, Jean-Pierre RAYNE, Bâtonnier de l'ordre des Avocats à la Cour d'Appel d'Aix en Provence, atteste que :

Maître Frédéric BERGANT Avocat au Barreau de Marseille

A participé à la séance de formation :

## **ASSURER EN CONSTRUCTION**

Le: 10 mai 2019

Pour une durée de formation de : 6 heures

Organisée par l'Ordre des Avocats au Barreau d'Aix en Provence à l'hôtel de Maliverny.

Cette formation s'est déroulée conformément aux modalités arrêtées par le Conseil National des Barreaux dans sa décision normative du 11 février 2005.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Aix en Provence, le 13 mai 2019

Jean-Pierre RAYNE Bâtonnier de l'Ordre

73